

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 8 juillet 2025

Date de convocation
04.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre juillet deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage
04.07.2025**Etaient présents :**

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; S. SMIAROWSKI

**Nombre de Conseillers
en exercice**

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; I. ZOCHOWSKI

14

Présents

8

Votants

8+3

Etaient absents excusés :

C. KAMUT qui a donné pouvoir à I. ZOCHOWSKI
B. SIMON qui a donné pouvoir à J-L OURY
Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
A. GALAT
S. OZBOLT
L. MALI

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-67 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/06/2025
- Point 2025-68 : Achat de panneaux « village ambassadeur du don d'organes »
- Point 2025-69 : Achat d'extincteurs
- Point 2025-70 : Téléréelève des compteurs d'eau
- Point 2025-71 : Reprise de concession dans le cimetière communal
- Point 2025-72 : Décision modificative n°2/2025



Point n°2025-67 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/06/2025

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-68 : ACHAT DE PANNEAUX « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil municipal, dans sa délibération du 12 septembre 2023, a souhaité que la commune de Jury devienne village ambassadeur du don d'organes. Aussi il propose l'achat de 2 panneaux qui seraient placés aux 2 entrées du village et présente un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société SIGNAUX GIROD, sise 881 route des Fontaines, CS 30004, 39400 Bellefontaine, pour un montant de 167,47 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1501 « signalétique et sécurité routière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-69 : ACHAT D'EXTINCTEURS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer 1 extincteur à eau et 2 extincteurs à poudre. A cet effet, il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société GEMA INCENDIE, sise 6 rue des Mechlys 57530 Marsilly, pour un montant de 367,94 € TTC, en section d'investissement, opération 809 « extincteurs ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-70 : TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'occupation communale de répéteurs de BIRDZ (filiale VEOLIA) sur les supports d'éclairage publics et divers ouvrages de la commune de Jury signée le 27 février 2020.

Ce service de télérelève des compteurs d'eau potable, proposé par VEOLIA, permet à chaque abonné de suivre quotidiennement sa consommation d'eau potable, mais également d'être alerté en cas de dérive de consommation ou de suspicion de fuite après compteur. Ce dispositif permet, par ailleurs, de réaliser les facturations semestrielles sur la consommation réelle, et de détecter toute éventuelle pollution du réseau d'eau potable par retour d'eau.

Cependant VEOLIA rencontre des problèmes de remontée d'information sur certaines zones de la commune, notamment la route d'Ars Laquenexy. Aussi il est proposé l'installation de répéteurs sur des panneaux de signalisation dans les zones identifiées. Pour permettre cette pose, une convention d'occupation domaniale des répéteurs doit être signée entre la commune et l'opérateur BIRDZ en charge de cette prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Jury, telle que présentée en annexe.

Point n°2025-71 : REPRISE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Daniel DOMANSKI, par courrier du 11 juin 2025, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession n°16 (arrêté 14)
- enregistrée par la mairie de Jury, le 15/05/1977
- concession centenaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Daniel DOMANSKI, héritier de Mme Christiane DOMANSKI veuve PAQUIN, propriétaire de la concession n°16 {n°16 du plan) dans le cimetière communal de JURY, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. La concession se trouvant vide de tout corps, Monsieur Daniel DOMANSKI déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans aucun remboursement de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la rétrocession à la commune soit effectuée sans remboursement à Monsieur Daniel DOMANSKI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-72 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- | | | |
|---------------------|----------------------------------|---------|
| - dépenses : c/2188 | Op. 208 « matériel / outillage » | - 368 € |
| - dépenses : c/2156 | Op. 809 « extincteurs » | + 368 € |

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Jury, le 10 juin 2025.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc OURY